

EAFC

N°48

Affaire suivie par :

Marcel GABRIEL

Tél : 05 96 52 28 94

Mél : cpf@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville

97279 SCHOELCHER Cedex

Schœlcher, le 26 mars 2024

Circulaire n° 2024-48 EAFC du 26 mars 2024 relative au Compte Personnel de Formation (CPF)
année 2024-2025

Publics concernés : Personnels de l'Éducation nationale titulaires et contractuels, Personnels de l'enseignement privé sous contrat.

Objet : Compte Personnel de Formation – Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

Entrée en vigueur : 08 avril 2024

Notice : Mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) des personnels enseignants et d'éducation du premier et du second degré, des psychologues de l'Éducation nationale, des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des personnels de l'enseignement privé sous contrat.

Liens utiles :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-privé/html/#/>

[https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-privé/html/#/utilisateur/inscription -\[connexion](https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-privé/html/#/utilisateur/inscription-[connexion)

Annexes :

- Procédure d'accès à la plate-forme COLIBRIS ;
- Fiche détaillée individuelle DU Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissage (TSLA) ;
- Dossier de candidature promotion 16 (2024-2026) « Management des organisations scolaires » M@dos ;
- Maquette du Diplôme Universitaire (DU) Métiers des Territoires Inclusifs (MTI) ;
- Plaquette de passeur en éducation.

La Rectrice de la Région académique de Martinique

Chancelière de l'Université

Directrice académique des services de l'Éducation nationale

Vu :

- *La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *L'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;*
- *Le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;*

- Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- L'arrêté du 21 novembre 2018 portant fixation des plafonds de prise en charge des frais liés au compte personnel de formation dans les services et établissements du ministère de l'Éducation nationale ;
- La circulaire DGAFP du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

La présente circulaire a pour objet de rappeler les dispositions légales et réglementaires et préciser les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation dans l'académie au cours de l'année 2024/2025.

I. Utilisation du compte personnel de formation

Le compte personnel de formation est utilisé pour la préparation et la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle à venir.

Sont considérées comme répondant à un projet d'évolution professionnelle, toutes actions qui visent à :

- Accéder à de nouvelles responsabilités, par exemple, exercer des fonctions managériales ou changer de corps ou de grade ;
- Effectuer une mobilité professionnelle, le cas échéant géographique ;
- S'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle, dans le secteur privé par exemple.

Formations éligibles :

Le CPF vous permet d'accéder à toute action de formation :

- Actions de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification répertoriée au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- Actions inscrites au plan académique de formation ou dans l'offre de formation d'un employeur public, y compris lorsqu'il s'agit d'un autre employeur que le sien (offres de formations interministérielles diffusées dans SAFIRE) ;
- Actions proposées par un organisme de formation ayant souscrit aux obligations de déclaration prévues par le code du travail. L'organisme de formation choisi doit être référencé et agréé par l'Etat ;
- Formations au Master 2 Management Des Organisations Scolaires (M@dos), au Diplôme Universitaire (DU) Métiers des Territoires Inclusifs (MTI), au DU Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages (TSLA), du Diplôme d'Établissement « passeur en éducation » et à celles du CNED ;
- Formations à l'initiative de l'agent relevant de l'Institut des Hautes Etudes de L'Éducation et de la Formation (IH2EF).

Les droits que vous aurez mobilisés seront défalqués par l'EAFC du nombre d'heures de CPF disponibles.

Vous ne pourrez utiliser le CPF :

- Pour des actions de formation relevant de l'adaptation aux fonctions immédiatement exercées ;
- Pour les formations proposées par l'académie dans le cadre de la formation continue.

II. Public concerné

L'ensemble des personnels de l'éducation nationale est concerné :

- Les fonctionnaires en activité y compris stagiaires de la fonction publique ;
- Les contractuels à contrat à durée indéterminée ou déterminée ;
- Les personnes en congé parental ;
- Les professeurs des établissements publics, personnels d'éducation, d'encadrement, administratifs,

techniques, de santé, sociaux, de vie scolaire, titulaires, stagiaires et contractuels recrutés à temps complet ou incomplet ;

- Les personnels de l'enseignement privé sous contrat.

Vous ne pourrez prétendre à la mobilisation de votre CPF si :

- Vous êtes en position de disponibilité ;
- Vous avez un nouvel employeur, auquel cas votre demande doit se faire auprès de ce nouvel employeur ;
- Vous êtes personnel retraité ou en congé de maladie (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie ou congé de longue durée).

Règles d'acquisition des droits :

En votre qualité de personnel de l'Éducation nationale, le CPF vous permet d'acquérir des droits à formation ayant pour objet :

- L'acquisition d'un diplôme ;
- L'acquisition d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement.

III. Alimentation du compte personnel de formation

L'agent travaillant à temps complet acquiert 25 heures maximum au titre de chaque année civile, dans la limite d'un plafond de 150 heures. Le temps partiel des agents titulaires est assimilé à du temps complet. Pour les agents contractuels travaillant à temps incomplet, l'alimentation du CPF est calculée au prorata du temps travaillé. Le compte est alimenté automatiquement depuis le 1^{er} semestre 2018 sans aucune démarche de votre part.

Cas particuliers :

Des modalités spécifiques d'alimentation du CPF sont prévues dans les deux situations suivantes :

- Pour les personnes les moins diplômés

Pour un fonctionnaire qui appartient à un corps de catégorie C et qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou titre professionnel enregistré et classé au niveau 3, l'alimentation du compte s'effectue à hauteur de 50 heures maximum par année civile et le plafond est porté à 400 heures.

Pour bénéficier de cette alimentation majorée, vous devez en faire la déclaration lors de l'activation de votre compte personnel de formation directement en ligne.

- Pour la prévention de l'inaptitude

Le CPF peut être mobilisé pour prévenir l'inaptitude. Si votre état de santé est tel que vous risquez d'être déclaré inapte à l'exercice de vos fonctions, vous devez pouvoir anticiper cette échéance et construire au plus tôt un projet d'évolution professionnelle.

Si les droits acquis au titre du CPF ne vous permettent pas d'accéder à la formation visée pour mettre en œuvre un projet, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires dans la limite de 150 heures. La détermination du nombre d'heures accordées en supplément par l'employeur s'effectue au regard de votre projet d'évolution professionnelle et des besoins requis par la formation envisagée.

Cet abondement vient en complément des droits déjà acquis par vous, sans application des plafonds définis pour le compte personnel de formation (150 heures ou 400 heures selon votre niveau de diplôme).

Pour bénéficier de ce crédit d'heures supplémentaires, vous devez présenter un avis formulé par le médecin de prévention académique. Cet avis ne porte pas sur votre projet d'évolution professionnelle mais doit attester que votre état de santé, compte tenu de vos conditions de travail, vous expose à un risque d'inaptitude à terme à l'exercice de vos fonctions.

Votre situation en formation :

Les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu hors du temps de travail prioritairement et sur le temps de travail à titre accessoire, dans le respect toutefois des nécessités de service.

Les heures consacrées à la formation au titre du CPF pendant le temps de service constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien de la rémunération.

Lorsque vous effectuez une formation qui se déroule en-dehors du temps de travail, vous bénéficiez de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents de service et de maladies professionnelles. Toutefois, vous ne pouvez pas prétendre à une indemnisation supplémentaire.

Lorsque les actions de formation sont suivies pendant les heures normalement consacrées au service, vous pouvez être déchargé d'une partie de vos obligations. Dans la mesure où la durée des décharges sollicitées est inférieure ou égale à cinq journées de travail à temps complet pour une année donnée, l'octroi de ces décharges est de droit.

La satisfaction des demandes peut être différée dans l'intérêt du fonctionnement du service, sauf si la demande est présentée pour la troisième fois.

IV. Modalités de présentation et instruction des demandes

Présentation des demandes :

Nous attirons votre attention sur une recrudescence signalée d'escroqueries au CPF pratiquées par des entreprises peu scrupuleuses.

Relevant de l'Education Nationale, votre demande de mobilisation de votre CPF doit **obligatoirement** être déposée de manière dématérialisée dans COLIBRIS à l'adresse suivante :

<https://portail-martinique.colibris.education.gouv.fr/>

Vous pouvez, si vous le souhaitez, bénéficier de l'accompagnement de :

- La conseillère mobilité carrière de l'académie, Mme Nathalie SAINT-AIME, téléphone : 05.96.52.29.75 - mail : cmc-ch@ac-martinique.fr, pour élaborer un projet d'évolution professionnelle et /ou identifier les différentes actions nécessaires à sa mise en œuvre,
- Des référents RH de proximité en prenant rendez- vous sur PROXIRH via l'application ARENA.

A réception de la demande de mobilisation du CPF, le Rectorat sollicite l'accord écrit de votre autorité hiérarchique sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée.

Si vous demandez à suivre des actions de formation dont certaines sont inscrites au plan académique de formation (PAF) pour la mise en œuvre de votre projet d'évolution professionnelle, priorité est accordée à celles inscrites au PAF.

Par contre, si vous demandez le financement d'une formation par un organisme extérieur alors qu'une formation

similaire est inscrite au PAF, votre demande ne sera pas acceptée.

Priorités définies :

Les demandes sont examinées par une commission académique. Elle se prononce au regard des priorités suivantes :

- Action de formation ou accompagnement pour bénéficier d'un bilan de compétences afin de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Action de formation ou accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ;
- Formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ;
- Formation entrant dans le cadre des priorités repérées par le projet académique 2023-2026.

La commission académique ne statue pas sur les demandes de prise en charge de formation rétroactives.

V. Prise en charge des frais de formation

L'académie rembourse les frais pédagogiques liés à la formation dans la limite du budget annuel académique réservé à la mise en place du CPF et des plafonds cumulatifs déterminés par l'arrêté ministériel du 21 novembre 2018 :

- Plafond horaire de 25€ TTC ;
- Plafond au titre d'un même projet d'évolution professionnelle : 1500€ TTC par année scolaire.

Si vous suivez une action de formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude médicale à l'exercice de vos fonctions et si vous êtes personnel de catégorie C n'ayant pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme de niveau V, le plafond est porté à 2 500€ TTC.

La contribution à la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements nécessaires au suivi des formations peut, le cas échéant, être intégrée au financement du CPF en sus des frais pédagogiques. La commission statuera au cas par cas.

A l'issue de la commission, vous recevrez un courrier simple indiquant la décision prise. Les formations entreprises sans accord écrit de la commission ne pourront en aucun cas être financées.

L'académie rembourse vos frais après formation, à hauteur du montant de la participation consentie par la commission, sur présentation de la facture acquittée et des justificatifs d'inscription.

Ce remboursement vous sera versé si de plus vous avez participé à au moins 90% des heures de la formation suivie au titre du CPF attestée par certificat d'assiduité.

VI. Calendrier de réception et d'examen des demandes de mobilisation du compte personnel de formation

Deux campagnes seront ouvertes pour les formations se déroulant en 2024/2025.

L'envoi de la présente circulaire marque le début de la première campagne d'inscription dans COLIBRIS. La date limite d'envoi des demandes de mobilisation du CPF concernant cette première campagne est fixée au **15 mai 2024 délai de rigueur**.

Une seconde campagne se tiendra au cours du premier trimestre 2024-2025. Les dates d'ouverture et de fermeture de cette campagne vous seront indiquées ultérieurement.

Les demandes doivent impérativement contenir les éléments suivants :

- Nature de la demande et du projet d'évolution professionnelle : motivations, objectifs de la formation souhaitée, compétences attendues ;
- Intitulé et nature de la formation visée (diplômante, certifiante ou professionnalisante), programme et prérequis, organisme de formation ;
- Copie d'écran de vos droits à formation sur www.moncompteformation.gouv.fr faisant apparaître le nombre d'heures mobilisables et votre identité ;
- Calendrier, coût de la formation et nombre d'heures de la formation sur et hors temps de travail ;
- Formulaire de demande d'autorisation d'absence pour suivre une formation, signé du supérieur hiérarchique ;
- CV à jour ;
- Lettre de motivation ;
- Devis délivrés par les organismes de formation.

Si la demande concerne une formation externe payante, il conviendra de fournir à minima deux devis indiquant le montant et le nombre d'heures de formation.

Les demandes demeurées incomplètes ou reçues après la date de fin de campagne ne seront pas traitées.

Les réponses aux demandes d'utilisation du CPF seront notifiées à l'issue de la tenue de la commission.

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette circulaire à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité. Elle sera mise en ligne sur le site académique.

Nathalie MONS

Pour la Rectrice et par Délégation
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des Ressources humaines

Christian PINARD

Procédure d'accès à la plateforme COLIBRIS



1| Se connecter via le PIA ou ARENA et accéder au portail des démarches

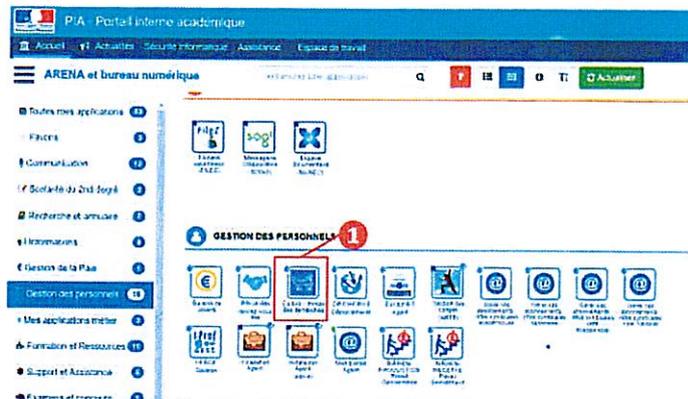
PIA : <https://pia.ac-martinique.fr>

ARENA : <https://extranet.ac-martinique.fr/arena>

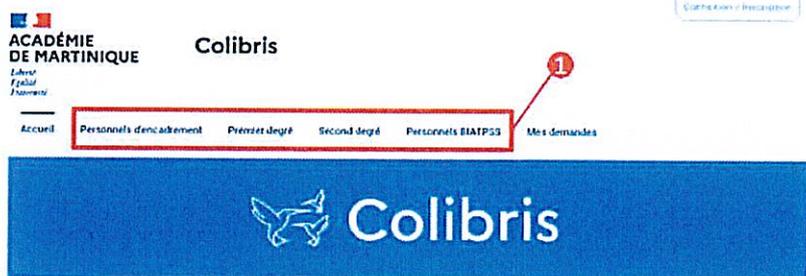
Pour accéder à votre espace, rendez-vous sur le PIA ou ARENA :

1 Cliquez sur « Colibris – Portail des démarches ».

Après s'être connecté, vous accédez directement à la page d'accueil des démarches.



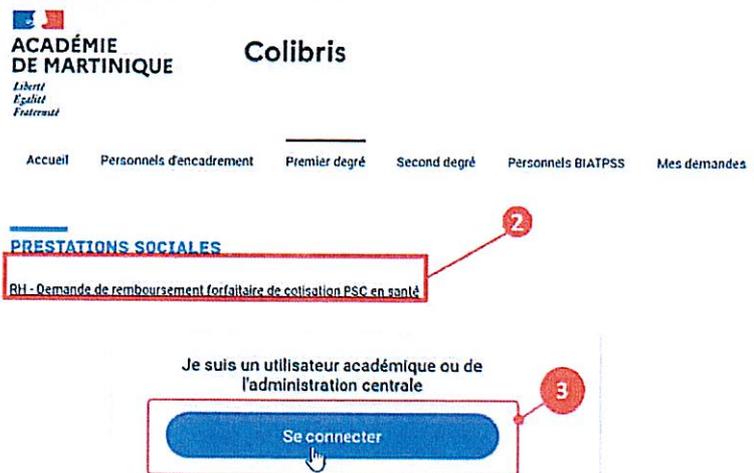
2| Accéder aux démarches



1 Cliquez sur votre profil parmi la liste

2 Cliquez sur la démarche souhaitée

3 Cliquez ensuite sur « Se connecter ».



DIPLÔME UNIVERSITAIRE TROUBLES SPÉCIFIQUES DU LANGAGE ET DES APPRENTISSAGES : APPROCHES COGNITIVE ET PÉDAGOGIQUE (DU TSLA)

PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Les troubles spécifiques des apprentissages sont fréquents chez les enfants et adolescents. Or ils peuvent entraver gravement leur scolarité et ce précocement. Connaître les troubles spécifiques des apprentissages et savoir prendre en compte les spécificités des élèves pour leur permettre d'entrer dans les apprentissages est indispensable dans une école inclusive.

Le diplôme universitaire « Troubles spécifiques du langage et des apprentissages approche cognitive et pédagogique » répond à une double finalité : à la fois acquérir des connaissances théoriques en sciences cognitives et également comprendre comment en tenir compte dans sa pratique.

L'articulation entre théorie et pratique se décline par la rencontre de différents professionnels : enseignants chercheurs, orthophoniste, ergothérapeute, médecin de centre de référence, neuropsychologue, enseignants.

PUBLIC VISÉ

- **Prérequis :** Bac+3 ou équivalent.
- Tout professionnel ou membre d'association souhaitant intervenir auprès de personnes atteintes d'un trouble « Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) ».
- Tout professionnel souhaitant acquérir des connaissances, des outils pour mettre en place un repérage précoce, une prise en charge efficace et/ou un suivi personnalisé.
- Tout professionnel souhaitant acquérir des compétences dans l'animation de formations, pour être personne ressource, pour développer un partenariat autour des « Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) ».

OBJECTIFS

Ce DU vise à développer chez les stagiaires, entre autres, les capacités suivantes :

- Actualiser ou acquérir des connaissances dans le domaine du développement de l'enfant et des apprentissages,
- Actualiser ou acquérir des connaissances dans le domaine des troubles spécifiques des apprentissages,
- Prendre en compte les apports des sciences cognitives dans sa pratique,
- Connaître les implications pédagogiques des troubles spécifiques des apprentissages,
- Mettre en place des adaptations, remédiations et des séances d'apprentissages personnalisés,
- Connaître des compensations possibles (outils pouvant être utilisés en classe...),
- Connaître les différents partenaires qui accompagnent l'enfant ou l'adolescent.

ORGANISATION

Le DU est composé de 4 unités d'enseignements (UE).

La formation est organisée en **3 sessions à distance d'une semaine** (35 heures par semaine, les cours ayant lieu du lundi 9h au vendredi 17h), pour 105 heures 100% en distanciel (avec des enseignements en synchrone et asynchrone).

Les dates exactes sont à retrouver sur notre site internet rubrique Formation, Enseignement supérieur.

VALIDATION

Travail d'écriture contenant :

- 2 résumés d'articles scientifiques
- 1 fiche d'aménagements pédagogiques
- 1 écrit réflexif sur la mise en lien de la pratique professionnelle et les apports théoriques du DU.

Les étudiants qui ne valident pas le diplôme lors de la première session sont autorisés à passer la session de rattrapage, quelle que soit la moyenne obtenue.

ET APRÈS ?

POURSUITE D'ÉTUDES

Dans le cadre d'une analyse individualisée, ce DU offre des possibilités de prolongements d'études universitaires (master PIH A2).

DÉBOUCHÉS PROFESSIONNELS

Cette formation vise à permettre aux acteurs engagés sur le terrain d'acquérir des connaissances actualisées sur les « Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA) » leur permettant de faire évoluer leurs actions et leurs réflexions. Ils peuvent devenir personne ressource au sein de leur établissement ou engager des actions pour développer le partenariat entre professionnels.

COMMENT CANDIDATER ?

Dossier d'inscription : à remplir en ligne sur notre site.

<https://www.inshea.fr/fr/content/comment-candidater-en-licence-professionnelle-de-codeur-lpc-ou-en-diplôme-universitaire>

Admission : examen des dossiers puis entretien éventuel en présentiel ou à distance.

Calendrier : début des cours en octobre.

Si vous souhaitez mobiliser votre Compte Professionnel de Formation (CPF), nous vous invitons à vous adresser à la gestionnaire administrative de ce DU, qui vous renseignera sur les conditions d'éligibilité.

<https://www.inshea.fr/fr/content/diplome-universitaire-troubles-specifiques-des-apprentissages-approches-cognitive>

PROGRAMME

UE 1 - Apprentissage, cerveau, développement et troubles spécifiques des apprentissages

- Aspects théoriques généraux: cerveau et apprentissage, le diagnostic de TSLA, textes officiels;
- Développement et troubles: langage oral, langage écrit, compétences numériques; mémoires, attention, fonctions exécutives, praxie.

UE 2 - Repérer, évaluer, remédier, adapter, compenser et repérage : implications pédagogiques des théories cognitives

- Connaître des outils de repérage et de diagnostic: intérêts et limites;
- Mettre en place des activités prenant en compte les difficultés des élèves;
- Apports didactiques dans le domaine du langage oral, écrit, de la construction du nombre;
- Adapter les supports;
- Connaître des logiciels de compensation: intérêts et limites.

UE 3 - Clinique de l'apprentissage et partenaires

- Introduction à la neuropsychologie développementale et étude de cas;
- Introduction à l'orthophonie et étude de cas;
- Introduction à l'ergothérapie et étude de cas;
- Introduction au bilan en centre de référence et étude de cas.

UE 4 - Être personne ressource

- Être personne ressource en Ulis (Unités localisées pour l'inclusion scolaire);
- Être personne ressource auprès des AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap);
- Être personne ressource auprès de ses collègues;
- Être personne ressource pour l'information aux familles;
- Mettre en place un partenariat;
- Développer un projet personnalisé.

CONTACTS

Responsables pédagogiques :

Karine Martel

karine.martel@inshea.fr

Miléna Riva

milena.riva@inshea.fr

Gestionnaire administrative :

Maryline Le Gall

formation@inshea.fr

INSEI

58-60, avenue des

Landes

92150 Suresnes

www.inshea.fr



"Management des organisations scolaires" M@DOS

Dossier de candidature – Promotion 16 (2024-2026)

PROCEDURE D'INSCRIPTION

Ce dossier doit être retourné avant le dimanche 7 juillet 2024 0h00 UTC, accompagné de l'ensemble des documents et des visas nécessaires, par courrier électronique à l'adresse suivante : mados@unvsq.fr

Une confirmation de réception du dossier vous sera communiquée, avec indication des éléments à compléter le cas échéant.

Les dossiers complets à cette date seront communiqués au jury de recrutement composé d'enseignants des universités partenaires, de membres de l'équipe d'accompagnement, de madossiens diplômés et de représentants des académies. Les candidats retenus seront invités à un entretien oral avec le jury le **10 JUILLET 2024** ; ces entretiens se dérouleront en ligne. Vous recevrez dans les jours qui précèdent les horaires précis des passages en jury et les éléments techniques nécessaires à votre bonne connexion.

COMPOSITION DU DOSSIER

Nom et Prénom :

DOCUMENTS A FOURNIR

- Dossier de candidature complété
- Photo d'identité
- Copie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- Curriculum vitae
- Lettre de motivation
- Copie du diplôme le plus élevé
- Avis motivé du supérieur hiérarchique
- Annexe pour une demande de VAPP (validation des acquis personnels et professionnels)
- Convention d'engagement financier (selon les cas), demander des précisions si besoin à mados@unvsq.fr :
 - a. Participation financière de l'académie ou de la structure de tutelle ou de l'employeur, avec prise en charge directe : convention tripartite (Académie –gestionnaire délégué du consortium M@DOS (Université d'Angers) – candidat)
 - b. Sans participation académique ou de l'employeur ou avec une participation versée directement à l'étudiant (très majoritairement, dans les cas d'activation du CPF) : convention simple (gestionnaire - Université d'Angers / candidat)

Master professionnel "Management
des organisations scolaires"

Promotion 16 (2024-2026)

Dossier de candidature

PHOTO

IDENTITE

Madame Monsieur

Nom patronymique

Nom d'usage

Prénoms

Nationalité : française / autre

Né(e) le : / / à

Département ou pays :

Situation de famille : Célibataire En couple Nombre d'enfants à charge

COORDONNEES PERSONNELLES

Adresse :

Code Postal / Ville :

Courriel :

Tél. fixe : Mobile :

COORDONNEES PROFESSIONNELLES

Grade et fonction actuelle :

Établissement ou organisme employeur :

Adresse :

Code Postal / Ville :

Courriel :

Tél. fixe : Mobile :

Master professionnel "Management des organisations scolaires"

Dossier de candidature - Promotion 16 (2024-2026)

Avis motivé du supérieur hiérarchique

Je soussigné(e)

Fonction

Établissement (selon le cas)

déclare avoir pris connaissance du projet de formation de

M Fonction – grade

sur lequel je porte l'avis motivé suivant :

Fait à le

Cachet et signature

Master professionnel "Management des organisations scolaires"

Dossier de candidature - Promotion 16 (2024-2026)

Demande d'équivalence par le biais d'une demande de validation des acquis

Nom et Prénom :

- 1- En fonction de votre niveau d'études antérieures et de votre parcours professionnel, vous pouvez demander à bénéficier d'une procédure de validation des acquis personnels et professionnels (VAPP) pour obtenir l'équivalence de la 1^{re} année de master

Les non-titulaires des prérequis (un master 1 ou une maîtrise) peuvent s'inscrire en formation sous réserve de l'accord de la Commission de Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP) de l'université qui gère ces demandes pour le consortium mados.

Envisagez-vous de demander à bénéficier de la Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP) ? OUI NON

- 2- Le MADOS, qui est un master 2 en deux ans, **n'est pas accessible à la VAE**, compte tenu de ses spécificités d'organisation pédagogique, en particulier les modalités de travail collaboratif tout au long des deux années de formation au sein de groupes de référence stables.
Pour ces mêmes raisons, vous ne pouvez pas non plus demander d'équivalence pour tel ou tel cours et en obtenir ainsi la dispense.

Nom et Prénom :

FORMATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE (DU DIPLOME LE PLUS ELEVE AU MOINS ELEVE)

| Nature de la formation | Année | Diplôme obtenu | Délivré par |
|------------------------|-------|----------------|-------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

PARCOURS PROFESSIONNEL : 5 DERNIERS POSTES OCCUPES

| Établissement ou organisme employeur | Ville / Pays | Fonctions – Nombres de collaborateurs | Dates |
|--------------------------------------|--------------|---------------------------------------|-------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

MOTIVATIONS

Indiquez les raisons qui vous poussent à suivre cette formation (en cas de réponses multiples, numéroter par ordre de préférence : 1 pour la raison la plus déterminante, etc.)

- Développer votre capital personnel : acquérir une culture de management de haut niveau ;
- Vous professionnaliser : renforcer les compétences correspondant à l'exercice de votre fonction ;
- Favoriser votre mobilité : constituer votre portefeuille de compétences en vue de nouvelles fonctions ;
- Acquérir de nouvelles compétences dans votre prise de fonction : vous adapter à votre nouvel emploi ;
- Réaliser votre projet d'évolution de carrière ;
- Autres : à préciser ci-dessous

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et certifie exacts les renseignements qui y sont portés.

À le
(signature)

Loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et établissement du RGPD en 2018 :

Les personnes sont informées que les renseignements demandés sur cette fiche présentent un caractère obligatoire. Ces informations sont communiquées au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ainsi qu'aux établissements qui dispensent la formation, éventuellement aux autres inscrits si vous avez manifesté votre accord.

De plus, il est rappelé que toute personne a le droit d'interroger les services détenteurs de ces informations afin d'obtenir la communication des renseignements la concernant et d'en exiger la correction dès lors qu'elles sont inexactes, incomplètes ou équivoques.

DU MTI

DIPLÔME UNIVERSITAIRE MÉTIERS DES TERRITOIRES INCLUSIFS



PRÉSENTATION

Le DUMTI est un diplôme de l'université des Antilles qui a pour objectif de développer des compétences relatives à la prise en charge de personnes à besoins particuliers (personnes en situation de handicap notamment) ainsi que des compétences liées à la gestion de structures d'accueil de ces personnes et au montage de projets. Il s'inscrit dans une démarche de projet pilote en matière de territoire inclusif. Il s'adresse aussi bien à des salariés en formation continue qu'à des étudiants en formation initiale.

ACCES AU DIPLOME

Niveau requis : Bac + 3

Autre : VAPP

PUBLIC

- Etudiant en formation initiale
- Salarié en formation continue
- Personnel de l'éducation nationale
- Demandeur d'emploi

VOLUME HORAIRE

- 208h de cours réparties en 108h au semestre 1 et 100h au semestre 2
- 35h de stage d'observation et de pratique accompagnée au semestre 2 (sauf pour les stagiaires CAPPEI)

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

- 5 regroupements dans l'année : 2 regroupements de 3 semaines au semestre 1 et 3 regroupements de 2 semaines au semestre 2
- Les cours ont lieu 3 jours par semaine de regroupement : mercredi, jeudi, vendredi

PRINCIPALES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

- Territoires inclusifs (cadre législatif, partenariats, personnes ressources, enjeux éthiques et sociétaux)
- Besoins éducatifs particuliers (relation avec les familles, troubles du comportement et de la conduite, troubles du spectre autistique, développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent)
- Professionnalisation
- Culture numérique

DROITS D'INSCRIPTION

- | | |
|--|---------|
| - Etudiant en formation initiale : | 272€ |
| - Salarié en formation continue : | 1.500€ |
| - Personnel de l'éducation nationale : | exonéré |
| - Demandeur d'emploi | exonéré |

CONTACT

INSPÉ DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE - Campus de Fort-de-France, route du Phare 97200 Fort-de-France
0596 55 46 46 - scolarite@inspe-martinique.fr

Formation continue

ÉDUCATION, PÉDAGOGIE ET MÉDIATION

DIPLOME D'ÉTABLISSEMENT
« PASSEUR EN ÉDUCATION »

Un diplôme pour traduire et faire circuler
les savoirs de recherches et de pratiques
en éducation

Formation portée par l'Institut français de l'Éducation au sein
de l'ENS de Lyon

Public

Pour les acteurs des secteurs public et privé à but non lucratif
qui mobilisent la recherche dans le cadre de leurs fonctions
et plus particulièrement :

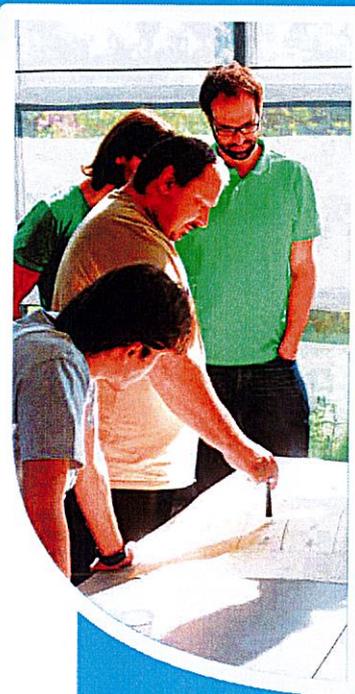
- les cadres et formateurs (chefs d'établissements, inspecteurs, formateurs 1^{er} et 2nd degrés),
- les délégués académiques à la formation, à l'innovation, les conseillers CARDIE,
- les chercheurs : membres de réseaux de recherches collaboratives, enseignants-chercheurs en INSPÉ, porteurs de programmes de recherche-développement, membres des laboratoires soucieux de former des personnels à l'interface...
- les conseillers ou accompagnateurs pédagogiques dans le supérieur,
- les médiateurs de Réseau Canopé.

Objectifs

- Développer des compétences professionnelles pour vous permettre d'assurer des fonctions d'interface nécessitant la traduction et la circulation des savoirs de recherche et de pratiques.

Ces fonctions pourront se décliner dans différents contextes, par exemple :

- Concevoir et mettre en œuvre des formations et/ou des accompagnements en s'appuyant sur des savoirs scientifiques et des savoirs d'acteurs,
- Piloter et animer des collectifs et des réseaux de recherche partenariale réunissant des acteurs de la recherche et de l'éducation,
- Produire et diffuser des ressources adossées à des travaux de recherches.



• Durée

96 heures de formation comprenant :

- Des formations organisées en modules (60h)
- Des séminaires thématiques (20h)
- Un tutorat pour le suivi des projets (16h)

• Tarif

1 200 Euros

Cette formation peut être prise en charge au titre du plan de formation ou du compte personnel de formation pour les agents publics. Rapprochez-vous de votre employeur ou de votre administration de rattachement au minimum 3 mois avant le début de la formation pour connaître les modalités.

• Période d'inscription

Début avril à fin juin de chaque année

• Contacts

Renseignements administratifs

et inscription :

formation.continue@ens-lyon.fr

Renseignements pédagogiques :

ife-formations@ens-lyon.fr

15 parvis René Descartes

BP 7000 – 69342 Lyon Cedex 07

« PASSEUR EN ÉDUCATION »

● Prérequis

- Avoir une licence.
- Justifier d'une activité professionnelle en lien avec l'éducation et/ou la formation.

● Programme

- Module 1 : Lire et traduire les recherches en éducation. Ce module permet de développer une culture de recherche en éducation, de se repérer dans différents champs disciplinaires et d'en comprendre les différentes démarches et visées. Il interroge les transformations que la circulation des savoirs entre les sphères académiques, politiques et pratiques implique.
- Module 2 : Mobilisation de la recherche et dispositifs de développement professionnel. Ce module permet d'identifier des problématiques de terrain, de les mettre en lien avec des questions de recherche, et de mobiliser les recherches dans la mise en œuvre de formations, d'accompagnements ou de pilotages de collectifs.
- Module 3 : Faciliter la conduite de travaux collaboratifs en contexte de recherches partenariales. Ce module permet de mieux comprendre les enjeux, freins et leviers de la collaboration entre les acteurs de l'éducation et les acteurs de la recherche dans le but de construire et accompagner des travaux collaboratifs aux bénéfices de tous les acteurs.

● Modalités pédagogiques

- Deux semaines de formation en présentiel (en octobre et novembre de chaque année)
- Un tutorat personnalisé ainsi que des séminaires (organisés à distance) complètent ces sessions de formation afin d'accompagner les stagiaires dans l'élaboration de leur projet personnel qui sera le témoin d'une démarche réflexive.

● Intervenants

Les formations, séminaires et tutorat sont assurés par une équipe pédagogique composée d'enseignants-chercheurs de l'IFÉ-ENS de Lyon, de l'INSPÉ de l'Université Claude Bernard Lyon I, de l'Université de Sherbrooke, et de chargés d'études de l'IFÉ-ENS de Lyon.

● Validation

- Diplôme d'établissement « passeur en éducation » délivré par l'ENS de Lyon
- Évaluation écrite par module
- Rédaction et soutenance d'un mémoire

